

2023-094

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU **MARDI 10 OCTOBRE 2023**

Le mardi 10 octobre 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 04 octobre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 27
Nombre de Membres présents : 22	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 5	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Corinne RUFET, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Eric MAUCORT à Christelle LAMBERT, Anne LUMEAU à Eric FLEUREAUX, Hélène BELLUT à Chantal BOISNIER, Arnaud Nicolas PLANCHON à Hélène BERGER, Laurent BAUMEL à Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Eric MAUCORT, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques BILLARD

Règlement général du cimetière de la Ville de Chinon

La réglementation funéraire changeant fréquemment, le règlement intérieur du cimetière est également à retravailler. Le règlement du cimetière communal de 2009 a donc été modifié et adapté en conséquence, en se basant sur le Code général des Collectivités Territoriales, rubrique Cimetières (Articles L2223-1 à L2223-18-4).

Le règlement du cimetière stipule désormais qu'il est possible d'acquérir une concession en anticipé dans le cimetière communal de CHINON, qu'il n'est pas obligatoire de faire édifier un monument sur le terrain concédé et qu'il est interdit de planter des plantations en pleine terre, même en pot.

Il respecte en vertu des dispositions de l'article L. 2213-8 du même code (cf. La police des cimetières et les fiches du chapitre « La police des activités funéraires »). Trois grands objectifs de la police des lieux

de sépulture : l'hygiène, la salubrité et la sécurité d'une part, la décence d'autre part, le bon ordre et la tranquillité enfin.

D'après l'article L2131-1, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'ils ont été portés à la connaissance des intéressés dans les conditions prévues au présent article et, pour les actes mentionnés à l'article L. 2131-2, qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement prévue par cet article.

Le règlement intérieur doit faire l'objet d'une publication par affichage ou sous forme électronique,

Le conseil municipal choisit le mode de publicité applicable dans la commune. Sachant que nous disposons de panneaux d'affichages au cimetière et en Mairie et d'un site internet également.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le nouveau règlement du cimetière qui sera applicable dès le 1^{er} novembre 2023 ;
- **DÉCIDE** par quel biais le règlement intérieur sera mis à disposition de tout requérant : affichage au cimetière de Chinon, à la Mairie et sur le site internet de la Ville.

Fait à CHINON, le 17 octobre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 31/10/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage